

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE ASMOBAX

### 1- GENERALITES

Toutes les ventes effectuées par la société ASMOBAX sont soumises aux conditions générales de vente ci-dessous, et ce quelques soient les clauses contraires qui peuvent figurer sur la commande ou tous autres documents émanant de l'acheteur sauf acceptation formelle et expresse de notre part.

### 2- PRIX et FACTURATION

Les prix s'entendent hors taxes. Toutes taxes en sus sont à la charge de l'acheteur.

Les prix sont établis d'après les cours et barèmes en vigueur au moment de la vente et sont révisables dans le cadre de la réglementation actuelle. La date de validité des prix est indiquée sur nos offres.

### 3- COMMANDES

Notre société considère comme commandes que celles qu'elle a acceptées et confirmées par écrit.

Toute demande de modification ou d'annulation de commande ne peut être prise en considération que si elle est parvenue avant la mise en œuvre des produits ou avant l'expédition des produits dans l'hypothèse ou ceux-ci n'ont nécessité aucune mise en œuvre. Aucune commande ne peut être modifiée ou annulée sans l'accord écrit d'ASMOBAX et doit par conséquent faire l'objet d'un avenant de commande ou d'une nouvelle commande.

### 4- DELAIS

Notre société s'efforcera de respecter les délais de livraisons annoncés. Toutefois, les délais sont donnés à titre indicatif seulement. Un retard de livraison ne peut en aucun cas engager notre responsabilité, ni être le prétexte d'annulation de commande, ni donner lieu à des pénalités. Le non respect du délai ne peut engager notre responsabilité que si nous l'avons accepté d'une façon expresse comme délai de rigueur. Même en cas de stipulation de délai de rigueur, un retard ou une non-livraison qui a pour cause une force majeure et qui n'incombe nullement à un comportement coupable de notre part ou de nos fournisseurs ne peut se prévaloir d'un droit quelconque. Les livraisons partielles sont admises.

### 5- CONDITIONS DE LIVRAISON

Aucune livraison ne peut être effectuée sans commande préalablement acceptée par ASMOBAX. Tous les risques que la marchandise pourrait courir sont supportés par l'acheteur, dès que la marchandise est mise à sa disposition dans nos dépôts ou dès son expédition même dans le cas où le transport serait à notre charge. De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée par notre chauffeur, ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins ou les soins de l'acheteur.

### 6 – RECEPTION et RECLAMATIONS

La marchandise doit être contrôlée immédiatement à la réception.

Toute réclamation relative à :

- un vice apparent ou un manquant doit faire l'objet de mise en réserve immédiate auprès du transporteur et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la réception.
- une non-conformité liée aux produits livrés devra nous être formulée par écrit dans les 15 jours suivant la réception.
- un vice caché de la marchandise devra être formulée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la réception.

Toute réclamation exprimée après ces délais sera réputée nulle et non avenue. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou de la non-conformité constatée. ASMOBAX remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais ou créditera le client de sa contre valeur, les produits livrés dont le défaut de conformité aura dûment été prouvé par l'acheteur et dans le respect des formalités ci-dessus. Les défauts de matière, même cachés, ainsi que les erreurs de dimensions n'obligent la société qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés et ne participera pas à d'éventuels frais d'usinage ou autres indemnités.

### 7- RETOURS

Aucun retour de produit ne sera accepté à défaut d'accord écrit et préalable d'ASMOBAX qui devra être informé de la réclamation de retour dans un délai maximum de 15 jours suivants la date de réception. Toute marchandise retournée sans notre accord ne pourra être réceptionnée par nos services. Les frais et risques de retour sont à la charge de l'acheteur. En cas de retour imputable au client et autorisé par ASMOBAX, cette dernière se réserve le droit de facturer des frais de remise en stock d'un montant forfaitaire égal à 10% HT du montant du produit concerné initialement facturé (Montant maximum de 50€). Les marchandises ayant subies une mise en œuvre de notre part ou une quelconque modification ou altération par l'acheteur ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un retour.

### 8 – TOLERANCES ET QUANTITES

En ce qui concerne la commercialisation de la matière, les poids indiqués au devis ne sont que théorique et ne peuvent en aucun cas être cause de réclamation. Les articles vendus au poids ou au mètre, sont facturés sur la base des quantités réellement livrées, qui peuvent varier de plus ou moins 10% par rapport aux quantités commandées, sauf accord particulier.

### 9 – CERTIFICAT DE CONFORMITE et ESSAIS

Les dépenses liées à la gestion des certificats de conformité sont à la charge de l'acheteur.

Notre société ne considère comme commande de produits liés à des essais que celles qu'elle a acceptées et confirmées par écrit.

### 10 – PAIEMENT

Nos marchandises sont payables au siège social de la société ASMOBAX.

Le délai de paiement à pour point de départ la date d'émission de la facture. Nos accords de règlements s'effectuent à 30 jours fin de mois, à date de facture, sans pouvoir être supérieur au délai fixé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

En cas de retard de paiement, le client sera débiteur, outre des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Les pénalités de retard et d'indemnité forfaitaire sont exigibles de plein droit, sans qu'un appel ne soit nécessaire, à compter du premier jour de retard.

### 11 – RESERVES DE PROPRIETE

Les marchandises et matériels demeurent notre propriété jusqu'à complet paiement de leur prix. Il est notamment interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant parfait paiement. Ne constitue pas un paiement la remise des traites ou des titres créant une obligation de payer. Le défaut de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur ces marchandises ou matériels, l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement.

### 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges qui pourront s'élever avec nos contractants, qu'il s'agisse de vente, d'achat ou de tous autres contrats sont, de convention expresse, de la compétence du Tribunal de Commerce de Toulouse. Cette clause est substantielle et constitue l'un des éléments essentiels de validité de nos accords. Elle s'applique quel que soit le mode d'exécution ou de paiement, elle s'applique aussi dans le cas d'appel en garantie ou d'intervention de pluralité de défendeurs et dans toutes les hypothèses ou notre société pourra être en justice, tant en demande qu'en défense.